

Motion contre l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiant·e·s étranger·e·s

Lundi 19 novembre 2018, le gouvernement français a dévoilé une *Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux* dont l'une des mesures phares consiste en une hausse massive des droits d'inscription pour les étudiant·e·s hors Union Européenne. En Licence, ces droits annuels passeraient de 170 à 2770 euros !

Au DLST, au vu de la structure actuelle des effectifs, une telle mesure concernerait à terme¹ près d'un étudiant sur cinq. Cependant, la plupart des étudiants concernés ne disposeraient très probablement pas des moyens suffisants pour pouvoir payer de tels droits, avec pour effet quasi immédiat une forte diminution du nombre d'étudiants étrangers (et, par contrecoup, des effectifs) en L1 et L2.

Une chute des effectifs de même nature concernerait également, selon toutes probabilités, les parcours de L3. Or, certains parcours de L3 du domaine *Sciences, Technologies, Santé*, accueillent de grandes proportions d'étudiants étrangers, qui pourraient du coup voir leur existence mise en danger en raison d'un important appauvrissement de leur vivier de recrutement.

Enfin, alors que tout étudiant bénéficie de conditions d'enseignement adaptées à ses besoins, sans que se pose à quelque moment que ce soit la question de son origine géographique ou sociale, une telle mesure reviendrait à instaurer une discrimination insupportable entre les étudiants.

Le conseil du DLST tient à rappeler que, selon l'article 123-2 du Code de l'Education, l'enseignement supérieur contribue à *la lutte contre les discriminations, ... la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche, à la construction d'une société inclusive*, ce qui implique de veiller à *favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé*, et à *la promotion et à la diffusion de la francophonie dans le monde*. L'article suivant (L123-3) mentionne 6 missions pour l'enseignement supérieur parmi lesquelles *la coopération internationale*. La décision d'augmenter les droits universitaires pour une grande partie des étudiants étrangers est donc contraire à l'esprit des textes régissant l'enseignement supérieur.

En ce jour particulièrement symbolique – qui correspond au 70^{ème} anniversaire de l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme² –, le conseil du DLST exprime son opposition à toute augmentation différenciée des droits universitaires pour les étudiants étrangers. Il demande au Président de l'Université Grenoble Alpes de ne pas mettre en œuvre une telle mesure, et de faire officiellement part de cette opposition auprès de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

¹ Cette mesure ne s'appliquerait pas aux étudiants déjà inscrits dans un cycle, uniquement aux nouveaux étudiants accueillis en France ou qui changeront de cycle à la rentrée prochaine.

² www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html (voir en particulier les articles 1, 2 et le 1^{er} alinéa de l'article 26).